



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2024/014

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP représentée par Mr CHAPPAZ Yves
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réparation d'une fuite sur réseau d'Eau Potable

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour 2 demi-journées, dans la période du lundi 5 au vendredi 9 février, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Salève (RD 41A) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat par feux au niveau du carrefour entre la route du Salève et la Route des Coudrets (numéro 785 de la route du Salève).

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise CHAPPAZ TP
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 2 février 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le 05 FEV. 2024